



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 56357

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel du macaron grand invalide civil. En effet, il semblerait que le décret 90-1023 du 3 décembre 1990 ne prévoit pas l'attribution du macaron GIC aux personnes invalides d'un oeil, celui-ci leur étant refusé au motif que leur infirmité ne constituerait pas un handicap « suffisant ». On peut néanmoins légitimement se demander si une telle infirmité ne constitue pas en vérité un handicap majeur, notamment au regard des exigences liées au stationnement des véhicules en milieu urbain. Aussi elle lui demande s'il serait envisageable de réfléchir à une prochaine évolution réglementaire afin de mieux prendre en compte ce handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56357

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 152